

Séance du 31 mars 2011

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 25 mars 2011, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, MM. Millet-Barbé, Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mmes Capdevielle, Thicoïpé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Dumas à M. le Maire, Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé, M. Aguerre à Mme Capdevielle, M. Etcheto à Mme Thicoïpé, Mme Loupien-Suarés à M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Demont présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **CULTURE ET PATRIMOINE** - Musée Bonnat – Mise en œuvre d'une mission de conservation préventive - Demande de subvention à la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

Le musée Bonnat a bénéficié en 2010 d'une inscription au Plan « Musées en régions » mis en place par le Ministère de la Culture et de la Communication.

Cette reconnaissance de la qualité des collections et de l'intérêt porté par le Ministère au projet d'extension et de rénovation de l'établissement nécessite de lancer rapidement différentes études sur les collections.

Le musée doit, par ailleurs, se conformer aux obligations de la loi n° 2202-5 du 04 janvier 2002 (loi relative aux musées de France) et du code du patrimoine, en réalisant, avant juin 2014, le récolement complet de ses collections. Cette opération doit faire l'objet d'un plan qui devra prendre en compte l'ensemble des œuvres conservées dans le musée ou déposées à l'extérieur ainsi que les collections municipales et les dépôts des musées nationaux.

Pour permettre au musée de mener à bien dans les délais impartis à la fois cette opération de récolement et la rédaction du projet scientifique et culturel, lui aussi obligatoire, il est essentiel de solliciter le concours de l'Etat par l'intermédiaire de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Aquitaine afin qu'il mette en œuvre une mission de conservation préventive à laquelle pourront être étroitement associés les personnels du musée. Cette mission, limitée dans le temps, est évaluée à 35 000 € HT et pourrait intervenir dès l'automne.

Il est rappelé que la conservation préventive intervient sur l'ensemble des domaines qui peuvent avoir des incidences et des effets sur l'intégralité d'une collection, d'un objet ou d'une œuvre d'art, et menacer à terme son existence. Les objectifs de la conservation préventive sont de concevoir, de planifier et de mettre en œuvre des systèmes et des procédures efficaces pour assurer ainsi la sauvegarde des collections.

Cette mission essentielle et complémentaire du récolement permettra d'accompagner la rédaction d'un projet global pour le musée Bonnat.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la DRAC Aquitaine pour d'une part la mise en œuvre d'une mission de conservation préventive au musée Bonnat et d'autre part l'attribution, pour son financement, d'une subvention au taux le plus élevé possible.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.